

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ?

Rappel de l'interpellation

La présente interpellation fait référence à la visite des député-e-s dans les centres d'aide d'urgence du Simplon et de Vennes du 20 mai dernier ainsi qu'à différents témoignages recueillis auprès des résidents.

Lors de la visite du Centre de Vennes où logent quelque 100 requérants déboutés et NEM, nous avons pu constater plusieurs problèmes d'ordre logistique, matériel et relationnel. L'agrégation de ces différents problèmes a motivé le dépôt de la présente interpellation. Tout en étant conscient du cadre légal restrictif en la matière, il nous apparaît fondamental que les normes d'hygiène de base, de vie en communauté soient appliquées afin que les locataires des centres puissent vivre dans le respect.

Relevons 4 constats, issus de la visite de Vennes :

- 1. Les relations entre les agents de sécurité et les requérants sont houleuses. En effet, certains témoignages recueillis démontrent des attitudes déplacées de la part des agents de sécurité.*
- 2. Plusieurs personnes se sont plaintes que la nourriture du soir (contenue dans des barquettes en plastique) était, à plusieurs reprises, avariée.*
- 3. Nous avons été très surpris de voir qu'il n'y avait pas la possibilité d'ouvrir les fenêtres, ne serait-ce qu'aux toilettes, pour aérer les locaux, alors que les requérants peuvent sortir librement du centre à tout moment.*
- 4. Nous sommes également très surpris que les locataires n'aient pas accès à des produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté tel que du produit vaisselle. De plus, les locaux pour la lessive et le repassage sont souvent fermés.*

Comme susmentionné, l'addition de tous ces éléments fait que la situation est inquiétante, d'autant plus que la réalité du "terrain" démontre que la durée du séjour dans ces centres est supérieure à 10 jours/1 mois. Il faut, également, rappeler que ces personnes sont frappées d'une interdiction de travailler. Nous ne pouvons qu'imaginer l'état psychologique d'une personne ne disposant d'aucune activité journalière pendant des mois. Il serait grave que la situation mentionnée plus haut pousse certain-e-s à commettre des actes répréhensibles ou détériore encore plus le climat de vie en communauté.

Au vu de ce qui précède et en vertu de l'art. 115 LGC, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des mauvaises relations entre les agents de sécurité et les requérants logés dans les centres, principalement celui de Vennes ? Si, oui que compte-t-il faire afin que la situation s'améliore ?*

2. *Quelles exigences de formation le Conseil d'Etat exige-t-il de la part des collaborateurs des entreprises de sécurité auxquelles il recourt ?*

3. *En ce qui concerne l'alimentation, n'y aurait-il pas d'autres solutions qui permettraient d'éviter les problèmes de nourriture avariée ?*

4. ***En référence à d'autres interventions parlementaires, mais surtout à la réalité "du terrain" qui fait que les locataires sont appelés à séjourner davantage qu'une dizaine de jour dans ces centres, ne pourrait-on prévoir :***

a. *Un aménagement plus approprié à la durée du séjour, avec des éléments mobiliers supplémentaires (canapés, TV) en créant un espace de discussion et de rencontres ?*

b. *Un accès sans restriction aux locaux (buanderie) ainsi qu'aux produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté ?*

c. *Un programme d'occupation pour les requérants afin que leur encadrement ne soit pas uniquement de type policier mais aussi social ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient du fait que le régime d'aide d'urgence peut comporter certaines difficultés pour les bénéficiaires, notamment si ceux-ci y recourent pendant une longue durée. Il faut cependant rappeler qu'il concerne – à quelques exceptions près – des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par la Confédération et dont la majorité doit quitter la Suisse. Ce régime a en outre été inscrit dans la loi fédérale sur l'asile, approuvée en votation populaire, alors que les prestations délivrées figurent dans la loi sur l'action sociale vaudoise. Il convient encore de préciser que les décisions d'octroi de l'aide d'urgence relèvent du Service de la population, alors que la délivrance des prestations, dont notamment l'hébergement, est du ressort de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Compte tenu de l'extension du régime de l'aide d'urgence à l'ensemble des requérants d'asile déboutés à partir du 1^{er} janvier 2008, le Département de l'intérieur a mandaté un groupe de travail pour effectuer un premier bilan de son application et éventuellement proposer des adaptations. Les réflexions à ce sujet étant en cours, les réponses contenues dans la présente se réfèrent à l'état actuel de la situation, d'éventuelles évolutions futures restant réservées.

Question 1

Le Conseil d'Etat est-il au courant des mauvaises relations entre les agents de sécurité et les requérants logés dans les centres, principalement celui de Vennes ? Si oui, que compte-t-il faire pour que la situation s'améliore ?

Question 2

Quelles exigences de formation le Conseil d'Etat exige-t-il de la part des collaborateurs des entreprises de sécurité auxquelles il recourt ?

Le Conseil d'Etat est au courant de plaintes de résidents à propos des agents de sécurité mandatés par l'EVAM. Ces plaintes concernent les centres de Vennes et de Vevey, soit les deux structures dédiées aux célibataires et aux couples sans enfants où aucun argent n'est remis et où les repas sont distribués par l'EVAM. Il est probable que le régime appliqué dans ces structures influence la relation entre le personnel de sécurité et les résidents. Il n'est d'ailleurs pas facile pour ledit personnel, comme pour celui directement employé par l'EVAM et affecté à l'aide d'urgence, d'appliquer ce régime et de subir les critiques régulières et parfois personnelles des résidents et d'organisations de défense des demandeurs d'asile. Enfin, il est à relever que d'autres structures collectives emploient des agents de sécurité sans que les relations avec les résidents ne posent problèmes.

La société mandatée par l'EVAM pour effectuer la surveillance de ces sites a été choisie après un

appel d'offres conforme à la législation sur les marchés publics dans lequel la formation tenait une place importante. Ceci dit, il se peut que certaines lacunes puissent exister.. L'EVAM s'emploie donc à améliorer la situation par des contacts réguliers avec la société mandatée et, au besoin, en exigeant ou en organisant des formations complémentaires.

Question 3

En ce qui concerne l'alimentation, n'y aurait-il pas d'autres solutions qui permettraient d'éviter les problèmes de nourriture avariée.

Au moment de la visite effectuée par des députés, la nourriture conditionnée en barquettes et régénérée sur le lieu de distribution était préparée par une société spécialisée. Les dates de production et de consommation figuraient sur chaque barquette. En cas de dépassement de cette date, les barquettes étaient détruites et en aucun cas distribuées aux résidents. Des contrôles étaient régulièrement effectués dans les chambres froides et aucune barquette avariée n'y a jamais été découverte. En outre, aucune plainte concrète n'est jamais parvenue à l'EVAM à ce sujet. Une photo d'une barquette a circulé sur des tracts. Ladite barquette n'a pas été retrouvée et il n'a pas été possible de déterminer, sur la base de la photo, si elle était avariée ou non et, surtout, à quelle date elle avait été distribuée. Il arrivait en effet que des résidents ne consomment pas immédiatement la nourriture distribuée, voire la stockent dans leur chambre. L'existence éventuelle d'une barquette avariée ne signifie donc pas qu'elle a été distribuée dans cet état.

Quoi qu'il en soit, ce système de production et de distribution a été abandonné au profit d'une production centralisée par l'EVAM, dans le cadre d'un programme de formation et d'occupation auquel participent principalement des personnes au bénéfice d'une admission provisoire. Le transport est effectué par bacs en liaison froide et la nourriture est distribuée sur assiettes après régénération sur place. Ce système, en place depuis début août, semble donner satisfaction après quelques ajustements. Il permet une plus grande variété de la nourriture, de plus grandes quantités, un certain choix pour les résidents et des assaisonnements plus personnalisés.

Question 4

En référence à d'autres interventions parlementaires, mais surtout à la réalité "du terrain" qui fait que les locataires sont appelés à séjourner davantage qu'une dizaine de jours dans ces centres, ne pourrait-on pas prévoir :

a) Un aménagement plus approprié à la durée du séjour, avec des éléments mobiliers supplémentaires (canapés, TV) en créant un espace de discussion et de rencontres ?

b) Un accès sans restriction aux locaux (buanderie) ainsi qu'aux produits d'hygiène et de nettoyage nécessaires à la vie en communauté ?

c) Un programme d'occupation pour les requérants afin que leur encadrement ne soit pas uniquement de type policier mais aussi social ?

La question de la durée du séjour dans des structures d'aide d'urgence n'a jamais été tranchée, mais fait partie des pistes de réflexion du groupe de travail mandaté par le Département de l'intérieur. L'aménagement, les espaces et le mobilier à disposition ne sont pas différents de ce qui existe dans les structures collectives dédiées aux demandeurs d'asile en procédure ou aux personnes bénéficiant d'une admission provisoire. En l'occurrence, les deux centres de Vennes et de Vevey disposent d'un réfectoire pouvant servir de lieu de réunion et de rencontre ainsi que d'une salle ou d'un espace avec canapés et télévision.

La buanderie et le local de repassage sont accessibles sans restriction. Les produits d'hygiène personnelle sont achetés par les résidents qui reçoivent des bons à cet effet. Quant aux produits de nettoyage, ils se limitent à la lessive, distribuée sous forme de capsule par le personnel d'intendance. La vaisselle est en effet lavée par les personnes qui, dans le cadre du programme d'occupation, gèrent la distribution des repas, alors que les nettoyages des centres sont organisés par le personnel d'intendance qui remet les produits nécessaires.

Actuellement, les normes et directives de l'Etat qu'applique l'EVAM ne prévoient pas de programmes d'occupation pour les bénéficiaires de l'aide d'urgence. Seul un programme d'activité pour le nettoyage des locaux est organisé. La question de l'accès aux programmes d'occupation fait partie des réflexions du groupe de travail mandaté par le Département de l'intérieur.

Enfin, il faut préciser qu'au centre de Vennes il existe un encadrement de type psychosocial. Une personne a été engagée à mi-temps pour effectuer des débriefings et construire des projets réalistes au regard du statut des gens qui la consulte.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean